

**Arrêté portant délégation de fonctions à Madame COSNEFROY Brigitte
4^{ème} adjoint**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération 20.D.036 du 25 mai 2020, procédant au vote des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

ARRETONS :

Article 1 : Madame COSNEFROY Brigitte, **4^{ème} adjoint**, assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'exploitation du patrimoine public et au contact du public (communication, événementiel)

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du Conseil Municipal ou des décisions du Maire au titre de sa délégation, Madame COSNEFROY Brigitte assumera les fonctions suivantes :

- Consolidation, planification et suivi des moyens (techniques et personnels) d'exploitation des équipements communaux (location de salle, hygiène des locaux)
- Suivi de l'exploitation de la cantine scolaire (interface cuisine centrale, obligations sanitaires)
- Logistique des manifestations patriotiques et de l'événementiel (vin d'honneur)
- Coordonner l'offre culturelle en partenariat avec la ville des Pieux
- Décliner les actions de communication pour plus d'échanges, d'écoute et de proximité avec la population

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme COSNEFROY Brigitte des pièces et actes suivants :

- Location des salles communales et suivi des facturations associées
- Bons de commande, devis et factures liées à ces missions dans la limite de 2500 € HT

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de Madame COSNEFROY Brigitte sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Cette délégation prend effet le 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal. Conformément à la délibération N° 20.D.036, Madame COSNEFROY Brigitte percevra des indemnités de fonctions à compter de cette date.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE FLAMANVILLE : arrêté N° 20.A.057

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à FLAMANVILLE, le 20 Juin 2020

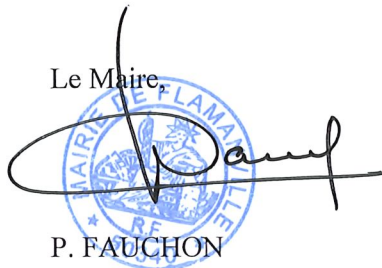
Notifié le

20 juin 2020



B. COSNEFROY

Le Maire,



P. FAUCHON